

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 6 septembre 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 6 septembre 2016 à 19h00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Angèle Rivest, Mme Karo-Lyne Lachance et M. Renald Guay.

Mme Francyne Michaud Delongchamp, M. Alain Côté et M. Adrien Blouin sont absents.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-204

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte :

Adoptée

2016-205

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2016

Ce point est reporté.

2016-206

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 6 septembre 2016.

MAMOT

- ❖ Entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.
- ❖ Le montant de la taxe municipale 9-1-1 passera de 0,40 \$ à 0,46 \$ dès le 1^{er} août 2016.
- ❖ Rapport des principaux résultats du sondage sur le développement durable 2015.

2016-207

LISTE DES COMPTES AU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 18 844,24 \$ en référence aux chèques no 201600271 à 201600297, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 6 septembre 2016.

Adoptée

2016-208 PÉRIODE D'INFORMATION

2016-209 VOIRIE – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

Attendu qu'aucune soumission n'a été reçue pour l'appel d'offres no 2016-001;

Il est proposé par **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De relancer l'appel d'offres en modifiant dans la description l'année et le nombre d'heures selon l'évaluation du marché.

Adopté

Mme Francyne Michaud Delongchamp se joint à la séance, il est 19h20.

2016-210 RÈGLEMENT NUMÉRO 270 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 85 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 85 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une niveleuse usagée selon les plans et devis préparés par Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière, portant les numéros 2016-001, en date du 16 juillet 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert dans la publication auto Hebdo.net, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 85 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 85 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8

L'argent de la vente de la niveleuse actuelle sera affecté à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette.

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

D'adopter le règlement no 270.

Adoptée

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

2 mai 2016

Adoption du règlement :

6 septembre 2016

Avis de demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

2016-211

NOMMER UN MÉCANICIEN POUR ASSISTER À L'INSPECTION MÉCANIQUE DE LA NIVELEUSE USAGÉE

Ce point sera traité à la prochaine réunion.

2016-212

VOIRIE-CAMION DE DÉNEIGEMENT – RÉPARATIONS

Attendu que nous avons reçu trois soumissions pour la réparation du système d'embrayage du camion de déneigement, les coûts sont évalués à 2 411 \$ plus les taxes;

Il est proposé **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De faire réparer le camion de déneigement chez Mécanique NS inc au coût de 2 411 \$ plus les taxes selon la soumission no 429 datée du 2 septembre 2016.

Adoptée

2016-213

VOIRIE-RÉTROCHARGEUSE-RÉPARATIONS

Attendu que l'un des radiateurs de la rétrochargeuse est perforé;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De faire réparer le radiateur chez Garage Automobiles R. Turcotte inc à Lac-Mégantic.

Adoptée

2016-214

VOIRIE-2^E CHAUFFEUR POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'ouvrir le poste de préposé au déneigement – 2^e chauffeur avec le même horaire et les mêmes tâches que l'an passé et de nommer les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection : Mme Sonia Cloutier, mairesse, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Adrien Blouin et M. Steve Turcotte.

Qu'une annonce soit passée dans le journal L'Écho de Frontenac et sur le site d'Emploi Québec.

Adoptée

2016-215

VOIRIE-REMPLAÇANT POUR LE DÉNEIGEMENT 2016-2017

Attendu que M. Réjean Blouin était sur appel pour le déneigement pendant l'hiver 2014-2015.

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement;

D'engager au poste de remplaçant M. Réjean Blouin pour l'hiver 2016-2017 au taux horaire de 20 \$.

Adoptée

2016-216

VOIRIE-ACHAT DE SIGNALISATION

Attendu que nous avons reçu une soumission pour l'achat de signalisation;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'acheter de la signalisation des Agences Sylvie Racine au coût de 285,50 \$ plus les taxes et le transport.

Adoptée

2016-217

RÉSERVE DE SABLE – HIVER 2016-2017

Attendu que nous devons faire une réserve de sable au garage municipal pour l'hiver 2016-2017;

Les Entreprises Claude Rhéaume inc (Tamisage au montant de 2,25 \$/la tonne et le coût du transport du sable 1 540 \$);

Il est proposé **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'engager Les Entreprises Claude Rhéaume pour tamiser et transporter 1500 tonnes de sable pour la réserve au garage municipal pour l'hiver 2016-2017.

Adoptée

2016-218

RÉSERVE DE SABLE – ACHAT DE SEL À DÉGLACER

Attendu que nous avons reçu deux soumissions pour le sel à déglacer :

Les Entreprises Claude Rhéaume inc à 104,00 \$/la tonne
Sel Warwick à 106,50 \$/la tonne

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'acheter le sel à déglacer de « Les Entreprises Claude Rhéaume inc.» pour environ 110 tonnes au montant de 104,00 \$/la tonne livrée au garage municipal plus les taxes.

Adoptée

2016-219

VOIRIE – RÉPARATION AUX PONTS – RANG DE LA COLONIE

Attendu que nous avons des travaux de réparation à faire au tablier du pont dans le rang de la Colonie;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

De faire l'achat de madriers de pruche à la Coop Lac-Mégantic avec la quincaillerie nécessaire à l'installation au coût évalué à 1 500 \$.

Adoptée

2016-220

VOIRIE – TECH - INSPECTION FINALE PAR NORDA STELO

Attendu que nous devons procéder à la réception définitive des ouvrages réalisés sur le chemin St-Léon (TECQ) avant octobre 2016 afin de libérer la retenue d'Excavation Gagnon et Frères inc;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine demande à la Firme Norda Stelo de procéder à la demande de paiement finale et d'émettre le certificat de réception définitive des ouvrages si le tout est conforme.

Adoptée

2016 -221

RÈGLEMENT NO 268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal];

En conséquence,

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement #253 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant après l'article 8 l'article suivant :

« **ARTICLE 9** **Activité de financement** »

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	15 août 2016
Présentation du projet :	15 août 2016
Avis public donnant la date d'adoption :	22 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	8 septembre 2016
Transmission au MAMOT	8 septembre 2016

Adoptée

2016 -222

RÈGLEMENT NO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal];

En conséquence,

Il est proposé par **M. Renald Guay**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1

Le Règlement #244 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié en ajoutant après l'article 9 l'article suivant :

« **ARTICLE 10** **Activité de financement** »

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	15 août 2016
Présentation du projet :	15 août 2016
Avis public donnant la date d'adoption :	22 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	8 septembre 2016
Transmission au MAMOT	8 septembre 2016

Adoptée

- 2016-223 975, CHEMIN PIOPOLIS – DEMANDE D’ANNULER LE CONSTAT D’INFRACTION NO 20160816-01
- Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,
- D’annuler le constat d’infraction no 20160816-01.
- Adoptée
- 2016-224 VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AU GARAGE
- Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,
- De faire vérifier les extincteurs du centre communautaire et du garage par Carquest.
- Adoptée
- 2016-225 SUBVENTION POUR DES POUBELLES DANS LES LIEUX PUBLICS
- Il est proposé et résolu unanimement, de ne pas faire de demande de subvention.
- Adoptée
- 2016-226 PROMOTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
- Attendu que nous voulons faire la promotion de notre salle communautaire ainsi que du système d’audio-visuelle;
- Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,
- De former un comité chargé d’organiser une conférence de presse pour faire l’inauguration de nos derniers projets réalisés : Amélioration du parc municipal, Revitalisation de l’image de la municipalité et réaménagement multifonctionnel de la salle communautaire, les personnes suivantes sont nommées sur ce comité :
- Sonia Cloutier, mairesse, Angèle Rivest et Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Adoptée
- 2016-227 SALLE COMMUNAUTAIRE –MODIFICATION AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE
- Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'ajouter l'exigence du permis d'alcool au contrat de location de la salle communautaire lorsque le locateur veut servir ou vendre des boissons alcoolisées.

Adoptée

2016-228

PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De former un comité pour travailler sur un plan de prévention pour la municipalité et les personnes suivantes sont nommées:

Karo-Lyne Lachance, Adrien Blouin et Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

2016-229

PLAN DES MESURES D'URGENCE – RENCONTRE AVEC LA SÉCURITÉ CIVILE

Attendu que la directrice générale a rencontré des représentants de la Sécurité civile;

Attendu qu'ils ont fait des recommandations pour notre Plan des mesures d'urgence;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'ajouter jusqu'à concurrence de 7 heures à l'horaire de l'aide secrétaire afin de lui permettre de faire les ajouts recommandés au Plan d'urgence.

Adoptée

2016-230

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre de services du 29 août 2016.

Adoptée

2016 231

JOURNÉE DE LA CULTURE – DEMANDE DE RÉSOLUTION

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Val-Racine et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Attendu la Municipalité de Val-Racine a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement

Que la Municipalité de Val-Racine, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

2016-232

VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Et résolu unanimement

De fermer le bureau le lundi et le mardi dans la semaine du 12 septembre 2016.

Adoptée

2016- 233

GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à détruire la liste déposée par HB archivistes en date du 31 août 2016.

Adoptée

2016-234

ATELIER DE TRAVAIL

Rencontre du comité pour l'inauguration des divers projets réalisés, lundi le 19 septembre 16h15.

2016-235

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-236

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 20h50.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-207, 2016-209, 2016-210, 2016-212, 2016-213, 2016-2214, 2016-215, 2016-216, 2016-217, 2016-218, 2016-219, 2016-220, 2016-224, 2016-229 et 2016-230.